

SYNDICAT GENERAL FO METALLURGIE REGION PARISIENNE

www.fo-alstom.com

JOURS DE CONGE : QUELS SONT VOS DROITS ?

Vous avez jusqu'au 31 mai pour solder vos droits à congé payé (CP sous Alista). Sans prétendre à l'exhaustivité, rappelons certains points particuliers :

Samedis fériés :

En 2009, FO était intervenue auprès de la Direction Départementale du Travail pour qu'Alstom Transport prenne en compte les samedis fériés inclus dans une période de CP. En effet, sous Alista, les CP sont décomptés en jours ouvrés, alors que dans le Code du Travail ils sont décomptés en jours ouvrables (samedis inclus) (droit à 30 jours ouvrables de CP par an). Selon la jurisprudence, le décompte en jours ouvrés ne doit pas être plus défavorable aux salariés que le Code du Travail. Il est donc crédité un jour de CP supplémentaire pour chaque samedi férié inclus dans une semaine de congé payé (5 jours posés dans Alista). Exemple : celui qui avait posé 5 jours entre Noël et le jour de l'an en 2010 a droit à 1 jour de CP supplémentaire, car le jour de l'an était un samedi férié. La Direction s'était engagée à créditer ces jours sous Alista en mars au plus tard. Si ce n'est pas le cas pour vous, n'hésitez pas à nous le signaler.

Jours de fractionnement :

Auparavant la Direction de SIF imposait aux salariés de prendre leur congé principal en été ou bien de signer une déclaration de renonciation aux jours de congé de fractionnement. La Direction n'incitant plus à concentrer ses congés en été, elle doit appliquer la loi sur les jours de congé de fractionnement.

Le Code du Travail indique : "Il est attribué deux jours ouvrables de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de cette période [1er mai au 31 octobre] est au moins égal à six et un seul lorsque ce nombre est compris entre trois et cinq jours. Les jours de congé principal dus en plus de vingt-quatre jours ouvrables ne sont pas pris en compte pour l'ouverture du droit à ce supplément."

Rappel : il s'agit dans le Code du Travail de jours ouvrables (samedis inclus). Pour bénéficier de jours de fractionnement, il faut donc prendre des CP, hors cinquième semaine et hors congé d'ancienneté, en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

<u>Exemples</u> : celui qui ne prend pas plus de 3 semaines de CP (18 jours ouvrables) dans cette période bénéficie de deux jours de fractionnement. Celui qui prend de 19 à 21 jours ouvrables de CP dans cette période a droit à un jour de fractionnement.

p.1/2

FO avait demandé que les jours de fractionnement soient immédiatement crédités pour ceux qui doivent en bénéficier pour la période 2010-2011.

La Direction s'est engagée à ce que les jours de fractionnement dus au titre des années 2009-2010 et 2010-2011 soient crédités sous Alista en avril au plus tard.

FO a demandé que la Direction régularise jusqu'à cinq années en arrière. Si vous êtes concernés par ce point, n'hésitez pas à nous contacter.

Accord équilibre travail - vie privée :

Un certain nombre de mesures concernant les congés ont été obtenues avec l'accord "équilibre travailvie privée" que FO a signé au niveau de Transport: allongement d'une semaine du congé maternité, reprise du travail à mi-temps après le congé maternité, congé de paternité de 11 jours, le salaire étant maintenu à 100%; abondement du CET à hauteur de 100% et dans la limite de 20 jours, en cas de naissance d'un enfant; congés liés aux événements familiaux; etc. Cet accord prend fin en juillet. Des négociations sont en cours pour le renouveler.

FO a notamment demandé au titre des améliorations de l'accord que les collègues qui sont souvent en déplacement bénéficient de jours de congé en compensation.

JOURS DE PONTS: FO demande une harmonisation par le haut sur ATAGORA

Sur les établissements TIS et TGS, trois jours de pont par an sont accordés **en plus** des CP et des jours de RTT. **FO demande que le bénéfice de ces trois jours de ponts soit étendu aux salariés <u>d'OMEGAT</u>, établissement qui fait figure de "parent pauvre" au sein d'ATAGORA ...**

Jours de RTT pour les ingénieurs en position 3B :

Sur l'établissement OMEGAT, la Direction utilise très largement le classement des ingénieurs en position 3B pour réduire le nombre de jours de RTT de 12 à 4 en faisant signer un avenant au contrat de travail contenant une convention de forfait sans référence horaire. Rappelons que l'ingénieur n'est en rien obligé d'accepter une telle convention. L'avantage des jours de congé est qu'ils ne se dévalorisent pas avec l'inflation. L'inconvénient d'une compensation sous forme de rémunération supplémentaire est qu'elle peut fondre en quelques années, voire moins, avec l'inflation.

ANOMALIES DANS ALISTA : des lacunes informatiques ne doivent pas entraîner des entorses à la loi.

ALISTA est l'outil imposé pour faire ses demandes de congés. Mais les informations contenues dans l'outil sont parfois erronées pour certains salariés, soit parce que les données sont prises en compte dans l'outil très tardivement, soit parce que des situations particulières ne sont pas prises en compte.

Dans tous les cas où ALISTA ne comptabilise pas certains crédits de jours de congé, le salarié peut toujours poser des jours en remplissant un bon de sortie papier.